

Eduquer ... tout un sport !

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

du VTT

2022-2023

Nouveautés 22-23



[Consulter les Règlements Généraux](#)

SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION des CHAMPIONNATS	3
Article 1 : Les championnats	3
Article 2 : Les catégories d'âge	3
2.1 Compétition individuelle	3
2.2 Compétition par équipes	3
2.3 Les sur et sous classements	3
Article 3 : Le championnat national	3
TITRE II : ACCES aux COMPETITIONS	5
Article 4 : Obligations	5
Article 5 : Conditions d'accès et modalités de qualifications	5
Article 6 : Les jeunes officiels	5
Article 7 : Tenue vestimentaire de compétition	6
Article 8 : Titres et récompenses	6
Article 9 : Statut de HNS modalités d'accès aux attestations et certification JO UGSEL	6
Article 10 : Dispositions particulières	6
TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS et PROCEDURES DISCIPLINAIRES	7
Article 11 : Les réserves et réclamations	7
11.1 : Les procédures	7
11.2 : Les réclamations	7
11.3 : La commission des réclamations et litiges de la compétition	7
11.4 : Les sanctions	7
Article 12: Le dopage	7
TITRE IV : PROGRAMME des EPREUVES	8
Article 13 : Championnat individuel	8
13.1 EPREUVE DE TRIAL MANIABILITE sur 80 points.	8
13.2 EPREUVE DE DENIVELE sur 80 points	8
13.3 EPREUVE DE CROSS-COUNTRY sur 200 points	9
Article 14 : Championnat par équipe	9
14.1 Catégories et composition des équipes	9
14.2 Déroulement :	10
Article 15 : Matériel	10

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS

L'UGSEL organise chaque année un championnat national de VTT individuel et par équipe sur une durée de 2 jours.

Un point de vigilance apporté à [l'article 14 des Règlements Généraux \(RG\)](#)

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES D'AGE

2.1 COMPETITION INDIVIDUELLE

Dans toutes les activités, les jeunes gens et les jeunes filles sont regroupés dans six catégories en épreuves individuelles

- Benjamine
- Minime fille
- Cadette-Junior Fille
- Benjamin
- Minime garçon
- Cadet-Junior Garçon

2.2 COMPETITION PAR EQUIPES

Dans trois catégories en épreuves par équipe, mixte ou non, d'une même association sportive :

- Garçons ou mixte : benjamin, minime, cadet-junior.

Dans trois catégories en épreuves par équipe féminine d'une même association sportive :

- Promotionnel : benjamine, minime fille, cadette-junior

2.3 LES SUR ET SOUS CLASSEMENTS

Possibilités de surclasser ou déclasser un élève par équipe : une seule fois par établissement et sous conditions :

- 1 Sous Classement :
 - Etablissement sans lycée : cadet 1^e année vers minime autorisé.
 - Etablissement avec lycée : pas de sous classement autorisé.
- 1 Sur-Classement : benjamin 2^e année vers minime = pour compléter une équipe.
- 1 Sur-Classement : minime 2^e année vers cadet/junior = pour compléter une équipe.

Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de comité ou de territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuve de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du territoire sera refusée.

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT NATIONAL

Il est organisé :

1^{er} jour est réservé au championnat individuel.

- matin : les épreuves individuelles de trial maniabilité et les épreuves de dénivelé.
- après-midi : épreuve individuelle de cross-country.

VTT

2^e jour : compétition par équipe

Dans le cas où un territoire ne pourrait pas organiser un championnat par équipe, celui-ci devra tout de même faire remonter un classement par équipe en fonction des classements individuels (sous la responsabilité du territoire)

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

Tous les participants et encadrants au championnat national VTT s'engagent à respecter la charte éthique.

Les licences sportives et d'encadrement seront vérifiées à l'accueil, en échange de la remise des plaques de cadre.

Références aux articles 7 et 9 des RG et article 12 des statuts

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES DE QUALIFICATIONS

Les qualifications pour l'épreuve individuelle sont effectuées par les Commissions Sportives Territoriales qui disposent, par catégorie, d'un contingent par territoire de

2 équipes benjamin-es	6 élèves
2 équipes minimales	6 élèves
2 équipes cadet-tes- juniors	6 élèves
+ 6 individuels toutes catégories confondues (au choix de la commission sportive territoriale).	

Quota éventuel supplémentaire basé sur l'année N-1 :

- 1) En fonction du nombre de participants dans le territoire.
- 2) En fonction des résultats

En cas d'absence d'organisation dans son comité ou territoire se référer au [chapitre 2 du Règlement général](#) de l'UGSEL nationale.

Qualifications exceptionnelles : seulement pour un élève médaillé l'année précédente au niveau national et sur présentation d'un justificatif, certificat médical ou convocation pour examen scolaire. Cette qualification sera prise sur les quotas supplémentaires.

Pour plus d'informations : [référence aux articles 17 et 18 des RG](#)

Tous les élèves qualifiés en équipe sont qualifiés pour la course individuelle et peuvent prétendre au titre national dans leur niveau de catégorie (B M CJ)

Tous les élèves qualifiés en individuel peuvent participer à la course par équipe et prétendre au titre national dans leur niveau de catégorie (B M CJ) si ils composent une équipe d'établissement dans leur catégorie . Les autres qualifiés individuels ne pouvant se regrouper par établissement peuvent former une équipe dite open avec des coureurs d'autres établissements ou territoires. Cette inscription se fait le jour d'accueil de la compétition pour ces équipes dites open.

ARTICLE 6 : LES JEUNES OFFICIELS

La présence de jeunes officiels est à encourager, sous la responsabilité d'un adulte référent (à définir avec la CTN).

VTT

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

Le maillot porté par le concurrent doit être conforme aux indications et obligations précisées à [l'article 10 des RG](#).

De ce fait le maillot d'établissement est obligatoire (ou tenue neutre), en cas de non-conformité au règlement, une pénalité sera appliquée aux coureurs : 50 points soustraits à l'issue des épreuves individuelles et disqualifié de l'équipe lors du championnat par équipe.

ARTICLE 8 : TITRES ET RECOMPENSES

[Référence à l'article 24 des RG](#)

Dans chacune des six catégories, le titre de champion(ne) national(e) est attribué au (à la) concurrent(e) ayant obtenu le plus de points au total cumulé des trois épreuves. En cas d'égalité entre 1 ou plusieurs concurrent(e)s, ceux-ci (celles-ci) seront départagé(e)s par le classement de l'épreuve de cross-country.

ARTICLE 9 : STATUT DE HNS MODALITES D'ACCES AUX ATTESTATIONS ET CERTIFICATION JO UGSEL

[Référence aux art. 11, 14.2 et 14.3 des RG](#)

Il n'existe pas de certification des Jeunes Officiels.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La participation d'élèves en situation de handicap est à encourager sur le championnat national (modalités à définir avec la CTN et les organisateurs)

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 11 : LES RESERVES ET RECLAMATIONS

11.1 : LES PROCEDURES

Référence aux articles 28 et 29 des RG

11.2 : LES RECLAMATIONS

En cas de réclamation, il faudra s'adresser à un membre de la commission 30 minutes au plus tard après la consultation des résultats. La réclamation doit être portée par écrit, et par un encadrant titulaire de sa licence UGSEL.

11.3 : LA COMMISSION DES RECLAMATIONS ET LITIGES DE LA COMPETITION

La commission comprend de 3 à 5 personnes : le (la) délégué(e) de la CTN, et/ou de la CNAS ; le (la) Président(e) du Comité d'organisation ou juge arbitre général, le directeur de compétition et éventuellement une ou deux personnes à désigner sur place.

11.4 : LES SANCTIONS

Référence à l'article 29 des RG

ARTICLE 12: LE DOPAGE

Les licenciés UGSEL peuvent faire l'objet d'un contrôle anti dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports, il est rappelé à tout participant à un championnat national suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments.

TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES

ARTICLE 13 : CHAMPIONNAT INDIVIDUEL

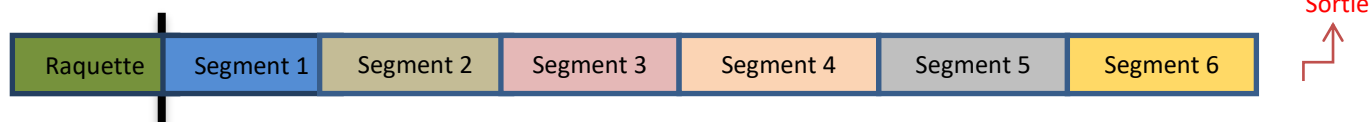
Le championnat individuel consiste en 3 types d'épreuves : une épreuve de maniabilité, une épreuve de dénivelé, une épreuve de Cross-country.

Un élève non partant sur une épreuve ne sera pas classé.

13.1 EPREUVE DE TRIAL MANIABILITE SUR 80 POINTS.

Déroulement : Les concurrents exécutent un parcours de trial en continu, parcours délimité par de la rubalise fixée sur piquets ou des arbres (reconnaissance à vue uniquement) composé de 2 zones de 6 segments rapportant un certain nombre de points définis par le comité de course.

Effectuer un passage sans poser le pied au sol (pose de pied, passer par-dessus, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone. Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo, appui, ainsi que sortie de couloir, chute = 0 point pour le segment). Le segment est validé lorsque l'axe de la roue avant dépasse la fin du segment. Si le concurrent pose le pied ou effectue une faute dans le segment, il garde toujours le bénéfice des points obtenus dans le segment précédent.



A chaque segment correspondra un certain nombre de points en fonction de sa difficulté (estimation faite par l'organisateur en accord avec la CTN). Un seul des 6 segments pourra avoir une valeur comprise entre 10 et 12 points.

Les points seront affichés à l'entrée du segment.

Reconnaissance du tracé à l'extérieur des rubalises.

Une zone de départ (appelée raquette) sera matérialisée pour éviter aux concurrents de prendre de l'élan.

Pour des raisons de sécurité et matériel, les concurrents seront autorisés à changer leurs pédales (choix entre des pédales auto ou plates) mais également de retirer le grand plateau pouvant être détérioré lors de passages difficiles.

13.2 EPREUVE DE DENIVELE SUR 80 POINTS

Chaque concurrent réalise deux exercices

Exercice 1 : Slalom chronométré / 50 points

- Objectif : parcourir une distance de 200 à 500 m en descente, délimitée en largeur, sur terrain varié, dans le moins de temps possible en contre la montre.
- Genouillères et coudières (protections style roller acceptées).
- Chaque concurrent effectue un seul passage chronométré après une reconnaissance libre sur le tracé au choix de l'organisateur.
- Décompte des points : le meilleur temps marque 50 points, le deuxième, 49 et ainsi de suite.
- Il sera attribué 1 point pour le 50^e et les suivants – Erreur de parcours = disqualification = 0 point.
- Possibilité de proposer des descentes différentes suivant les catégories.

VTT

Exercice 2 : Montée infernale / 30 points

- Distance 300 m environ
- Reconnaissance du tracé possible mais en dehors du parcours
- Montée de difficulté croissante, matérialisée par des plots et un tracé au sol délimité en largeur.
- Au départ le concurrent pourra se stabiliser seul, à l'aide d'un support dans la raquette de départ de façon à lui laisser la possibilité de mettre ses pédales.
- Objectif : aller le plus loin possible sans poser le pied et en gardant en permanence une roue au sol – Saut interdit. Le point sera validé lorsque l'axe de la roue avant franchit le tracé au sol.
- Décompte des points : Montée complète réussie = 30 Points. La distribution des points se fera au choix de l'organisateur.

13.3 EPREUVE DE CROSS-COUNTRY SUR 200 POINTS

Cette épreuve se dispute en boucle, sur un circuit tout terrain sécurisé. Le départ se fait en peloton.

Distances par catégorie (en fonction du dénivelé du terrain)

<u>Garçon</u>		<u>Fille</u>	
• Benjamin	: au maximum 8 km	• Benjamine	: au maximum 5 km
• Minime	: au maximum 12 km	• Minime	: au maximum 8 km
• Cadet/ junior	: au maximum 16 km	• Cadette/ junior	: au maximum 10 km

Attribution des points

- Le 1^{er} marque 190 points
- Pour les concurrents suivants, le nombre de points attribués diminue d'une unité toutes les 5 secondes pendant les 8 premières minutes.
- Au-delà de 8 minutes, le nombre de points diminue d'une unité toutes les 10 secondes quel que soit le retard. Les concurrents qui terminent l'épreuve se verront attribuer un minimum de 10 points. Abandon = 0 point.
- Des points bonus sont attribués aux 5 premiers, à savoir 10 points au 1^{er}, 8 points au 2^e, 6 points au 3^e, 4 points au 4^e, 2 points au 5^e

Remarque : les positions « aérodynamiques » dangereuses sont interdites (mains sur le té de fourche)

ARTICLE 14 : CHAMPIONNAT PAR EQUIPE

Il consiste en une épreuve chronométrée en ligne de 3 élèves.

Le port du maillot d'établissement par les 3 élèves est obligatoire. En cas de manquement au règlement, l'équipe sera non classée.

14.1 CATEGORIES ET COMPOSITION DES EQUIPES

Equipe garçon ou mixte : dans chacune des trois catégories, une équipe se compose de trois concurrents de la même AS du même sexe ou mixte. Dans le cas d'équipe mixte le temps réalisé sera bonifié de 5% par concurrente soit 5% de bonification s'il y a une fille dans l'équipe,

VTT

10% de bonification s'il y a deux filles dans l'équipe. Si l'équipe est composée de 3 filles la bonification sera de 15%.

Promotionnel : équipe constituée de 3 filles d'une même catégorie.

14.2 DEROULEMENT :

- A fait un tour (ou 2) et entraîne B
- A et B font un tour (ou 2) et entraînent C
- A B C font un tour (ou 2) ensemble

En cas de surclassement d'un concurrent, l'élève surclassé sera uniquement le dernier relayeur de l'équipe.

Les concurrents doivent se toucher dans la zone de relais délimitée, action fédératrice permettant de symboliser l'épreuve par équipe.

Parcours et balise :

- Equipe Benjamine : Boucle de 4 km maxi ou 2 x 2 km
- Equipe Minime : Boucle de 5 km ou 2 x 2,5 km
- Equipe Cadette-junior : Boucle de 6 km maxi ou 2 x 3 km

Le titre de champion national est attribué à l'équipe d'AS qui aura réalisé le meilleur temps. Le temps sera pris sur le 3^{ème} arrivant de la patrouille. Obligation de finir ensemble.

Tous les concurrents qualifiés pour l'épreuve individuelle peuvent participer aux épreuves par équipe.

Tous les concurrents qualifiés pour l'épreuve par équipe doivent participer aux épreuves individuelles.

Les équipes composées de coureurs d'AS différentes ne peuvent prétendre au titre, mais peuvent participer dans une épreuve dite "open". Un classement "open" sera établi. Une remise des récompenses est laissée libre à l'organisateur.

ARTICLE 15 : MATERIEL

- Un seul VTT est autorisé par concurrent. Le VTT doit être en bon état de marche (sans cornes et avec des bouchons de cintres) et sans assistance électrique. Un contrôle du matériel sera effectué avant le début de la compétition. Les vélos seront photographiés après remise des plaques de cadre.
- Aucun changement d'accessoires sur le vélo n'est autorisé à l'exception du changement de pédales et du retrait du grand plateau pour l'épreuve de maniabilité. Cadre, roues, plateaux et pignons identiques pour toutes les épreuves.
- Le port du casque est obligatoire pour tous (encadrants et élèves) durant tout le temps de la compétition.
- L'organisateur ne fournira pas d'assistance mécanique.
- Pour le Cross-Country, une zone d'assistance technique et de ravitaillement sera proche du départ permettant aux enseignants d'assurer une assistance aux élèves.
- Interdiction de changer de vélo ou de roues